

Le THORONET

Conditions générales d'utilisation (CGU) des autorisations d'urbanisme

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Le document « GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME Commune du THORONET — CGU » précise les contraintes sur les conditions générales d'utilisation associées à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme et le suivi des dossiers par le demandeur.

I.	ENGAGEMENT À DESTINATION DE L'USAGER.....	3
1)	Engagement de l'utilisateur vis-à-vis des CGU.....	3
2)	Entrée en vigueur des CGU.....	3
II.	CONTENU À LIRE PAR L'USAGER.....	3
3)	Périmètre du guichet.....	3
4)	Types de demandes concernées par le téléservice.....	4
5)	Catégories d'utilisateurs ciblés.....	4
6)	Droits et obligations de la collectivité.....	5
7)	Droits et obligations de l'utilisateur.....	5
8)	Mode d'accès.....	5
9)	Disponibilité du téléservice.....	6
10)	Fonctionnement du téléservice.....	6

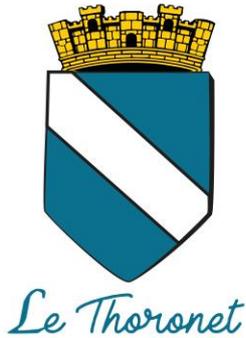


GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

10/10/2024

Le Thoronet

11)	Spécificités techniques.....	7
12)	Conservation et sauvegarde des données.....	7
13)	Traitement des AEE et ARE.....	8
14)	Traitement des données à caractère personnel	8
15)	Traitement des données abusives, frauduleuses.....	9
16)	Informations complémentaires.....	9
17)	Règlement Général sur la Protection des Données.....	9



I. ENGAGEMENT À DESTINATION DE L'USAGER

1) Engagement de l'utilisateur vis-à-vis des CGU

L'utilisation du service est strictement conditionnée à l'acceptation par l'utilisateur authentifié des présentes conditions générales d'utilisation.

« J'ai pris connaissance des conditions générales d'utilisation du guichet. En cas de non-respect des conditions énoncées, toute demande sera considérée comme irrecevable et rejetée par l'administration ».

2) Entrée en vigueur des CGU

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur pour les usagers de la collectivité et des établissements publics administratifs qui en dépendent, à compter du jour où le Guichet Unique est mis en service.

II. CONTENU À LIRE PAR L'USAGER

3) Périmètre du guichet

Ce paragraphe précise le lieu numérique et le périmètre de la démarche.

Le « Guichet numérique urbanisme » <https://lethoronet.....> est un téléservice au sens de l'article L. 112-9 du code des relations entre le public et l'administration et conforme à l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Il permet de réaliser la saisine par voie électronique, des demandes d'autorisation d'urbanisme, auprès de la commune du Thoronet, conformément à l'article L 423-3 du Code de l'urbanisme qui prévoit :
« Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme. »

Ce téléservice est mis en œuvre dans le cadre des dispositions relatives :

- au code de l'urbanisme ;
- au code des relations entre le public et l'administration : aux articles L112-7 à L112-11 ;
- au décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique
- au décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme ;



Le Thoronet

GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME 10/10/2024

L'utilisation de la téléprocédure est facultative et gratuite, mais tout dépôt électronique doit obligatoirement être fait via ce service. L'usage de la langue française y est obligatoire.

Toute saisine par voie électronique effectuée par un autre moyen, concernant une demande couverte par la téléprocédure, ne serait par conséquent pas prise en compte.

4) Types de demandes concernées par le téléservice

Ce paragraphe détermine les dossiers qui peuvent être déposés via le téléservice.

Le téléservice concerne exclusivement le dépôt des dossiers suivants, auprès de la commune du Thoronet :

Les permis de construire (PC) : Tous les permis, y compris ceux incluant une autorisation de travaux

Les Permis d'Aménager (PA) : Tous les permis

Les Déclarations Préalables (DP) : Toutes les déclarations relevant du code de l'urbanisme

Les Permis de Démolir (PD) : Tous les permis

Les certificats d'urbanisme (CU) : Tous les certificats

Les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) : Toutes les DIA sauf celles concernant les fonds de commerce

Les Autorisations de travaux pour l'accessibilité et la sécurité des établissements recevant du public (AT) : aucune, ne relève pas du code de l'urbanisme

Les Autorisations au titre des enseignes/publicité : aucune, ne relève pas du code de l'urbanisme

Les demandes de modification de permis de construire ou d'aménager en cours de validité : Voir ci-dessous *

Les transferts de permis de construire ou d'aménager : Non prévu à ce jour — Dépôt papier uniquement

*Les demandes de modification de permis de construire ou d'aménager en cours de validité, les Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) et les Déclarations Attestant l'Achèvement et la Conformité des travaux (DAACT) peuvent être déposées sous forme dématérialisée directement depuis le téléservice, lorsque l'usager a déposé la demande initiale via ce service.

Dans les autres cas, il doit solliciter en amont le rattachement du permis initial à son compte, via une demande formulée auprès de l'adresse mail suivante : demat.urbanisme@lethoronet.fr

Le téléservice prend en charge l'ensemble des étapes de la procédure comprenant le dépôt et les échanges ultérieurs avec l'usager.

5) Catégories d'usagers ciblés

Ce paragraphe détermine les catégories d'usagers admises et fixe des principes d'identifications propres à chacune de ces catégories. Il va s'agir des particuliers, des entreprises, des associations.

Le guichet numérique urbanisme admet les usagers « particuliers », les usagers « professionnels » et les associations et se déroule de la manière suivante :

- Les usagers « particuliers » indiqueront dans leur envoi à minima leurs nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse postale et adresse électronique.



Le Thoronet

GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME 10/10/2024

- Les usagers « professionnels » indiqueront, dans leur envoi, leur numéro d'inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements.

Une vérification de l'adresse électronique est opérée par un robot, via un lien « cliquable » transmis sur l'adresse électronique renseignée lors de l'inscription. L'inscription au portail ne requiert aucune validation par les services de la commune.

6) Droits et obligations de la collectivité

Ce paragraphe fixe les droits et obligations généraux de l'administration.

L'administration doit informer les usagers, du téléservice qu'elle met en place pour recevoir leurs demandes. Par la suite, elle devra informer les usagers de toute évolution concernant ce téléservice. L'administration garantit les conditions de mise en œuvre de téléservice afin que le droit de saisine électronique des usagers soit effectif.

L'administration ne peut garantir la sécurité du système de messagerie électronique que l'utilisateur utilise pour remplir sa demande et l'envoyer à l'administration, les délais d'acheminement des transmissions effectuées via Internet ni la préservation de la confidentialité ou de l'intégrité des messages transmis jusqu'à leur arrivée sur les serveurs de l'administration.

7) Droits et obligations de l'utilisateur

Ce paragraphe fixe les droits et obligations généraux de l'utilisateur.

L'utilisateur peut, de plein droit, saisir l'administration par voie électronique, dès lors qu'il s'est authentifié auprès de celle-ci dans les conditions fixées dans les présentes conditions générales d'utilisation.

L'administré accepte l'usage de ses coordonnées et l'exploitation des données fournies à la Collectivité aussi largement que le nécessite le traitement de la demande d'autorisation.

L'utilisateur du téléservice s'engage à ne diffuser que des données exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse inverse, l'administration se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative de saisine par voie électronique sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

8) Mode d'accès

Ce paragraphe précise le mode d'accès au téléservice.

Le téléservice est disponible depuis le site internet suivant : <https://lethoronet.....>

L'adresse technique actuelle du guichet (URL) peut être modifiée à tout moment. Il appartient aux usagers de se connecter sur le site internet de la ville pour obtenir, le cas échéant, la dernière URL en vigueur.



Le Thoronet

GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME 10/10/2024

Il nécessite une authentification valide pour les fonctions de dépôt et suivi des dossiers, et une adresse électronique.

Le(s) mode(s) d'authentification(s) autorisé(s) est (sont) :

- Création sécurisée d'un compte personnel avec identifiant et mot de passe.
- Création sécurisée d'un compte personnel via le service FranceConnect (sous réserve de disponibilité)

L'authentification inclut la transmission d'une adresse de messagerie. Celle-ci sera utilisée par la collectivité pour les échanges avec l'administré.

Lors de l'inscription au Service, l'Usager choisit un mot de passe. Les contraintes de création de mot de passe sont indiquées au moment de la procédure de la création du mot de passe. L'utilisateur doit conserver son identifiant et son mot de passe qui lui seront utiles pour tout accès à son compte personnel et aux services qui y sont liés. Le mot de passe doit être choisi par l'Usager de façon qu'il ne puisse pas être deviné par un tiers. L'Usager s'engage à en préserver la confidentialité.

9) Disponibilité du téléservice

Ce paragraphe détermine les conditions de disponibilité du téléservice.

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24 h sur 24, sous réserve d'incidents techniques, liés à l'hébergeur du service.

L'hébergeur se réserve la faculté de faire évoluer, de modifier, de suspendre le téléservice pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire, sans préavis. Il est garanti aux horaires de la mairie.

Le mode d'accès au téléservice peut donc se décomposer selon 2 niveaux différents :

- « Normal » : disponibilité 7 jours sur 7 et 24 h sur 24
- « Suspension temporaire » (maintenance) : pas d'accès jusqu'au jj/mm/aaaa

L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité. Les termes des présentes conditions peuvent être amendés à tout moment en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugés nécessaires.

En cas d'incident, l'adresse courriel de contact est la suivante : demat.urbanisme@lethoronet.fr

10) Fonctionnement du téléservice

Ce paragraphe détermine les règles et les conditions de fonctionnement du Guichet.

Pour utiliser ce service, l'utilisateur fournit une adresse électronique valide. Cette adresse sera utilisée pour l'envoi de toute réponse de l'autorité administrative compétente relative à la demande.

L'autorité administrative se réserve le droit de répondre par voie Postale. Tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme doit être fait au moyen du formulaire cerfa, qui correspond au type de la demande accessible sur le guichet et à la version en vigueur.



Le Thoronet

GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME 10/10/2024

La mise en place progressive du service de Guichet Numérique d'Urbanisme va suivre une évolution. La commune se réserve le droit d'autoriser le dépôt des différentes demandes d'autorisations suivant un planning défini par le service d'Urbanisme.

L'utilisateur doit par la suite joindre les pièces obligatoires et les pièces nécessaires au traitement de sa demande, selon la nature ou le type de son projet.

Le service effectue un récapitulatif de la demande et des pièces versées afin que celui-ci puisse les vérifier et les confirmer.

La confirmation et la transmission de la demande par l'utilisateur vaut signature de celle-ci.

Les dispositions de l'article R474-1 du code de l'urbanisme sont rappelées :

« Lorsqu'un usager adresse par voie électronique une demande, une déclaration, un document ou une information en application du présent livre :

1° Les délais courant à compter du dépôt ou de la réception de la demande ou de la déclaration de l'utilisateur s'entendent comme courant à compter de l'envoi de l'accusé de réception électronique ou, le cas échéant, de l'envoi de l'accusé d'enregistrement électronique dans les conditions prévues à l'article L 112-11 du Code des relations entre le public et l'administration ;

2° L'utilisateur est dispensé de produire les exemplaires supplémentaires requis et les copies des pièces qui y sont jointes. Il transmet chaque pièce par un fichier distinct. Cette obligation est applicable à la transmission des pièces jointes ainsi qu'aux pièces complémentaires. Le demandeur joint à sa demande un inventaire détaillé des pièces qu'elle contient. Il est dispensé de transmettre cet inventaire lorsqu'il utilise la téléprocédure mentionnée à l'article L. 423-3. »

11) Spécificités techniques

Ce paragraphe fixe les prérequis techniques de validation d'une SVE.

L'utilisation du téléservice nécessite une connexion internet fonctionnelle et un navigateur internet à jour. Les types de navigateurs recommandés sont : Mozilla Firefox, Google Chrome, Microsoft Edge.

Le type de formats acceptés est le suivant : **PDF, JPEG, PNG**

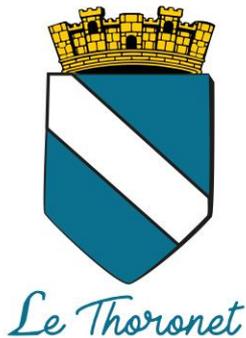
La taille (volume) des pièces admises ne devra pas dépasser **25 Mo (méga octets)**.

Chaque fichier versé doit être exploitable et lisible pour permettre de réaliser une instruction et un traitement de qualité.

En cas de fichier(s) d'une taille supérieure, le pétitionnaire doit prendre contact préalablement avec le service instructeur demat.urbanisme@lethoronet.fr pour convenir d'un mode de transmission adapté, pour tout ou partie du dossier.

12) Conservation et sauvegarde des données

L'ensemble des documents déposés sur le Guichet Numérique d'Urbanisme est conservé sans limites de durée sur des serveurs situés en France. Les pétitionnaires disposent toutefois d'un droit à l'oubli. À tout moment ils peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données et faire une demande à son attention.



13) Traitement des AEE et ARE

L'administration met en œuvre les conditions d'envoi des accusés de réception et d'enregistrement qui font suite aux envois électroniques des usagers. Après transmission de la demande, un accusé d'enregistrement électronique (AEE) est immédiatement envoyé à l'adresse électronique enregistrée, conformément à l'article R474-1 du code de l'urbanisme. Il mentionne la date de réception de l'envoi sur le guichet.

Si cet accusé d'envoi électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré, l'utilisateur doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique.

En cas d'incident, l'adresse courriel de contact est la suivante : demat.urbanisme@lethoronet.fr

L'utilisateur reçoit à l'adresse électronique enregistrée, dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le service instructeur compétent, l'accusé de réception électronique (ARE), conformément à l'article R423-5-1 du code de l'urbanisme. Cet accusé de réception comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- La date de réception de l'envoi électronique
- La désignation du service chargé du dossier, ainsi que l'adresse électronique ou postale et son numéro de téléphone et le numéro du dossier.

L'accusé de réception électronique indique si la demande est susceptible de donner lieu à une décision tacite d'acceptation ou de rejet, en précisant les conditions.

L'accusé d'enregistrement électronique et l'accusé de réception électronique sont adressés à l'utilisateur, excepté si ce dernier a porté mention d'une adresse électronique différente à utiliser à cette fin.

Lorsque la demande par saisine est incomplète, l'administration indique à l'utilisateur **dans l'accusé de réception électronique ou par une transmission complémentaire** les pièces et les informations manquantes exigées par la réglementation en vigueur, ainsi que le délai fixé pour la réception de ces pièces et de ces informations.

14) Traitement des données à caractère personnel

En vertu du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Ville du Thoronet s'engage à collecter et à utiliser ces données dans le cadre exclusif de l'examen et de la délivrance d'autorisation d'urbanisme.

Lors du dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme, les usagers connaissent le nom du service en charge de l'examen de leur dossier, l'adresse et le numéro de téléphone du service.

Sous justificatif d'identité, les particuliers, les professionnels disposent d'un droit à l'accès, la correction et à la suppression d'informations inexacts et incomplètes transmises dans le cadre de leur demande d'autorisation d'urbanisme. À ce titre, toute demande devra être envoyée au Délégué à la Protection des Données de la Ville du Thoronet à l'adresse suivante : dpo@sictiam.fr



Le Thoronet

GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME 10/10/2024

Il n'y a pas de durée de conservation des données déposées. Ces données ne sont pas communiquées à des fins commerciales.

Si vous estimez que ces conditions de traitement ne respectent pas le droit, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Par ailleurs, vous acceptez que vos données soient transmises, dans la limite des nécessités de la défense des intérêts de la Ville du Thoronet ou à des avocats dans le cas où un recours gracieux ou contentieux serait introduit à l'encontre de votre demande.

15) Traitement des données abusives, frauduleuses

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs ou à caractère frauduleux susceptible de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information.

Textes de référence

- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique ;
- Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;
- Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (article 62)
- Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique
- Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

16) Informations complémentaires

Pour toutes questions ou renseignements, le service Urbanisme de la commune du Thoronet, se tiens à votre disposition, en mairie, aux horaires d'ouvertures au public, par mail à l'adresse suivante : demat.urbanisme@lethoronet.fr ou par téléphone au 04 94 73 87 11.

17) Règlement Général sur la Protection des Données

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service urbanisme de la commune du Thoronet pour pouvoir accéder à la plateforme dédiée aux demandes d'urbanismes de manière dématérialisées.

La base légale du traitement est le consentement.

Les données collectées sont réservées au service Urbanisme du Thoronet.

Les données sont conservées jusqu'au retrait du consentement.



Le Thoronet

**GUICHET NUMÉRIQUE DES
AUTORISATIONS D'URBANISME**
10/10/2024

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données ou retirer votre consentement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter :

- par mail à l'adresse suivante : urbanisme@lethoronet.fr
- par téléphone au 04 94 73 87 11

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Vous pouvez également contacter notre délégué à la protection des données SICTIAM : dpo@sictiam.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.